



DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

Séance publique du 30 mai 2013

PRÉSENTS : MM. KINNARD Y., - Bourgmestre-Président ;
 FALAISE C., TRIFFAUX Y., CUIPERS V., -Echevins ;
 WINNEN O., WINNEN D., VERMEULEN J., DALOZE E.,
 BOYEN R., DOGUET D., CAZEJUST G., DARDENNE-
 DALOZE R., VANDEVELDE E. - Conseillers ;
 MORSA A. Président du CPAS (avec voix consultative)
 BAUDUIN J., Secrétaire.

EXCUSE : MORSA A.

OBJET : Patrimoine-salle de Racour : règlement d'occupation.

Le CONSEIL,

Revu ses décisions antérieures fixant les conditions de location de la salle communale de Racour ;

Vu le CDLD ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art.1 : les conditions financières pour la location et l'utilisation de la salle communale de Racour sont fixées comme suit :

MANIFESTATION			REDEVANCE		
Type de festivité	Demandeur	Droit d'entrée	Prix par jour	Prix par manifestation	
			Location	Assurance(*) et rémunération équitable	Garantie
Bals, soupers, banquets, spectacles (théâtre, projections, ...)	Etrangers (privés ou groupements)	Oui ou non	400 €	40 €	125 €
	Lincennois	Oui ou non	149 €	40 €	125 €
Enterrements			50 €	40 €	-----
Réunions de famille sans repas chaud	Lincennois	-	50 €	40 €	125 €
	Etrangers	-	200 €	40 €	125 €
Groupements sans repas chaud	Lincennois	Non	50 €	40 €	125 €
		Oui	74 €	40 €	125 €
	Etrangers	Non	200 €	40 €	125 €
		Oui	300 €	40 €	125 €
Associations communales et patriotiques	Lincennois	-	Gratuit		
Clubs sportifs et associations culturelles subsidiés par la commune	Lincennois	-	Gratuit 1 X par an	40 €	125 €
Répétitions	Lincennois	-	5 € par soirée si pas de réservation pour le spectacle		

() : assurance obligatoire pour dégâts aux tiers mais qui ne comprend pas la prime d'assurance pour « dommages aux locaux » avec franchise de 125€ (voir article 12 du présent règlement)*

Art.2 : On entend par :

- demandeur : la personne directement concernée par l'événement ou son représentant légal.
- jour de location : lorsque la location se situe en semaine, la mise à disposition s'étend de la veille de la manifestation jusqu'au lendemain de celle-ci. Lorsque la location est pour le week-end ; la mise à disposition débute le vendredi midi et se termine le lundi à 9h.

Art 3 : La redevance sera versée :

- par le demandeur lincennois : la moitié à la réservation et le solde deux mois avant la manifestation. Si la réservation a lieu moins de 2 mois avant la manifestation, le prix de la location est payé à la réservation.
- par le demandeur étranger : lors de la réservation.

La réservation n'est effective qu'au paiement de l'acompte.

Art.4 : Une garantie de 125 euros sera versée en même temps que le prix de location. Elle sera restituée à l'utilisateur après remise en état des lieux et sur avis de la personne chargée de la surveillance des locaux.

Art.5 : En cas de désistement la redevance sera remboursée :

- en totalité si signalé par écrit plus d'un mois avant la date de la manifestation.
- pour moitié si signalé par écrit plus de 15 jours avant la date de la manifestation.

En cas de désistement d'un locataire à titre gratuit (art 7 du présent règlement) dans un délai inférieur à un mois avant la réservation, le demandeur (club ou l'association) perd sa gratuité annuelle pour l'année en cours.

Art 6 : Le locataire doit s'approvisionner en boissons auprès de la Brasserie MOUREAU, rue Emile Hallet, 16 à 4300 WAREMME (019/32.24.85) avec laquelle la commune a conclu un contrat d'approvisionnement.

Les livraisons ayant lieu le mercredi, il est fortement conseillé de passer la commande des boissons et des verres au plus tard le mardi qui précède la manifestation.

Le locataire est responsable des marchandises livrées. Les verres cassés seront facturés par la brasserie.

Art 7 : Le locataire est tenu de procéder au nettoyage et au rinçage des installations des pompes à bière.

Art 8 : La salle sera mise à disposition gratuitement une fois par an au profit des clubs sportifs et associations culturelles subsidiés par la commune moyennant la seule prise en charge par ceux-ci des primes d'assurances prévues au présent règlement et le dépôt de la caution pour mise en ordre éventuelle.

Art 9 : la salle sera mise à disposition deux fois par an au profit du Comité de Sauvegarde du Patrimoine, moyennant la seule prise en charge par ceux-ci des primes d'assurances prévues au présent ainsi que le dépôt de la caution pour mise en ordre éventuelle, pour l'organisation d'activités culturelles en vue de récolter des fonds en faveur du patrimoine communal.

Art 10 : Les associations culturelles suivantes : Bis'art, P'ass Chorale et P'Ass Théâtre qui occupent la salle pour présenter leur spectacle bénéficient de la mise à disposition de la salle pour les répétitions toutes les soirées de la semaine qui précède le spectacle. Il leur sera proposé de souscrire à l'assurance « dommages aux locaux ».

Art 11 : un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie seront établis contradictoirement lors de la remise des clés.

Art.12 : ASSURANCE

Outre l'assurance RC pour dégâts aux tiers qui est calculée dans le prix (voir tableau ci-dessus), les locataires s'acquitteront du montant de la prime d'assurance qui couvre les « dégâts aux locaux »-garantie accordée jusqu'à concurrence de 12.500,00€par sinistre.

Cette prime est établie comme suit par jour de location :

1 jour =	30,00€
2 jours =	40,00€
3 ou 4 jours =	50,00€
5 à 8 jours =	60,00€
9 à 31 jours =	70,00€
32 à 62 jours =	80,00€

Franchise : une franchise de 125€ par sinistre est acquise à la compagnie d'assurances.

Art 13 : Taxe variable sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés :

Il sera délivré, à l'administration communale, des sacs d'exception à l'effigie de la Commune et de l'Intercommunale Intradef de 60L au prix unitaire de 2 € Seuls les sacs d'exception sont autorisés pour l'évacuation des déchets des locations de la salle. Il est fait appel au sens civique des responsables.

Art.14 : Toute situation particulière non prévue aux conditions ci-dessus fera l'objet d'un examen du Collège communal

Art.15 : La présente délibération entrera en vigueur immédiatement et sera transmise à Madame le Receveur régional communal pour information et disposition.

Par le Conseil :

La Secrétaire,

(s) J. BAUDUIN

Le Président,

(s) Y. KINNARD.

Délivré pour extrait conforme délivré à Lincet, le 03 juin 2013:

La Secrétaire communale,

Jacqueline BAUDUIN.

Le Bourgmestre,

Yves KINNARD.